

Votes nominatifs sur les motions

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

VOTES :

1. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de :

- Mme Barbara Pas au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé du Commerce extérieur sur « le rapport linguistique 2019 du vice-gouverneur de Bruxelles sur les irrégularités linguistiques » (n° 22)

(développée en réunion publique de la commission de l'Intérieur, de la Sécurité, de la Migration et des Matières administratives du 14 juillet 2020)

Deux motions ont été déposées (MOT 55 22/001)

- une motion de recommandation par Barbara Pas (VB)
- une motion pure et simple par Jan Briers (CD&V)

La motion pure et simple est adoptée par 89 voix contre 46